



Assemblée générale

Distr. limitée
26 mars 2015

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

France, Haïti*: Déclaration du Président

28/...Situation des droits de l'homme en Haïti

Lors de la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, tenue du 2 au 27 mars 2015, dans le cadre de l'examen du point 10 de l'ordre du jour intitulé «Assistance technique et renforcement des capacités», le Président du Conseil a fait une déclaration dont le texte se lit comme suit:

1. Le Conseil des droits de l'homme remercie l'Expert indépendant pour son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti¹ et prend note des derniers développements juridiques et politiques en Haïti marqués notamment par des progrès en matière de droits civils et politiques, et de droits économiques, sociaux et culturels:

a) La mise en œuvre, en mai 2014, de la Phase II des Bureaux d'assistance légale en vue de rendre la justice accessible aux plus démunis;

b) La promulgation, en 2014, de la loi portant prévention et répression de la corruption et de la loi sur la paternité, la maternité et la filiation;

c) Le lancement, le 23 février 2015, à Kenscoff, dans le cadre du Programme triennal de relance agricole, du programme «Campagne agricole du printemps» visant à augmenter la production et la disponibilité des produits alimentaires de base au bénéfice de la population;

d) L'annonce, le 5 mars 2015, de l'élaboration d'un nouveau plan sécuritaire pour la région métropolitaine, afin de mettre un terme aux actes de violence dans la capitale;

e) La nomination d'un nouveau Président de la Cour de cassation et du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, et son installation le 9 mars 2015;

f) Le lancement, le 11 mars 2015, par le Gouvernement haïtien, les Nations Unies et leurs partenaires, d'un Appel de transition pour la période 2015-2016 en vue de réduire l'extrême vulnérabilité des populations et de renforcer la résilience en Haïti;

* État non membre du Conseil.

¹ A/HRC/28/82.

GE.15-06488



* 1 5 0 6 4 8 8 *

Merci de recycler



g) La soumission, le 13 mars 2015, au Président de la République, de l'avant-projet de révision du Code pénal, par les membres de la Commission présidentielle pour la réforme de la justice créée en janvier 2012;

h) La poursuite des travaux du Comité interministériel des droits de la personne, créé en mai 2013, chargé de coordonner et d'harmoniser les politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme.

2. Le Conseil salue l'engagement renouvelé d'Haïti en vue de la mise en œuvre effective des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles Haïti est partie, avec la présentation, en octobre 2014, au Comité des droits de l'homme, du rapport initial sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la soumission prochaine par Haïti aux organes conventionnels concernés de ses rapports sur les droits de l'enfant, en janvier 2016, sur les droits économiques, sociaux et culturels, en janvier 2016, et sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en février 2016.

3. Le Conseil salue également la réaffirmation des engagements des autorités haïtiennes visant à améliorer les conditions de vie des Haïtiennes et des Haïtiens, notamment par une plus grande attention au respect des droits de l'homme.

4. Le Conseil salue en outre l'installation, le 23 janvier 2015, d'un nouveau Conseil électoral provisoire, de même que la publication du décret électoral et du calendrier des élections par le Conseil électoral provisoire, ainsi que le lancement officiel du processus électoral le 13 mars 2015. Le Conseil appelle les autorités haïtiennes et toutes les parties concernées à respecter le calendrier électoral publié au journal officiel et à œuvrer au bon déroulement des élections.

5. Le Conseil encourage, dans ce contexte, le Gouvernement haïtien à poursuivre le renforcement de l'état de droit, notamment au moyen de la lutte contre l'impunité, la corruption, la criminalité et ses causes. Le Conseil encourage fortement le Gouvernement haïtien à continuer de renforcer les capacités de la police nationale et du système judiciaire, dans le but de garantir le fonctionnement des institutions et des services publics et la jouissance de tous les droits de l'homme.

6. Le Conseil salue le lancement, le 2 mars 2015, de l'opération «Coup de poing» qui vise à apporter une réponse urgente et structurée au phénomène de la détention préventive prolongée, de même que la création d'une Commission «Coup de poing». Le Conseil appelle le Gouvernement haïtien à renforcer ses efforts pour traiter les causes de la détention préventive prolongée et en réduire les cas.

7. Le Conseil encourage le Gouvernement haïtien à renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme, en particulier l'Office de protection du citoyen, et à lui garantir des ressources appropriées.

8. Le Conseil encourage vivement le Gouvernement haïtien à continuer de prendre les mesures politiques et juridiques nécessaires en vue de garantir les droits des membres des groupes vulnérables, y compris les enfants en domesticité.

9. Le Conseil encourage vivement également le Gouvernement haïtien à renforcer la participation des femmes à la vie politique et à poursuivre la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre.

10. Le Conseil reconnaît que la pleine jouissance des droits de l'homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, constitue un facteur de paix, de stabilité et de développement en Haïti.

11. Le Conseil encourage la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les bailleurs de fonds internationaux, les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, les pays du groupe des Amis d'Haïti et les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à renforcer leur coopération et leur coordination avec les autorités haïtiennes pour la pleine réalisation en Haïti de tous les droits de l'homme.

12. Le Conseil salue et entérine la demande des autorités haïtiennes de renouveler pour un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, qui s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

13. Le Conseil encourage l'Expert indépendant à continuer de travailler avec les institutions internationales, les bailleurs de fonds et la communauté internationale afin de les sensibiliser à apporter leur expertise et des ressources suffisantes aux efforts déployés par les autorités haïtiennes dans la reconstruction du pays et en faveur du développement durable.

14. Le Conseil encourage également l'Expert indépendant à continuer de travailler avec le Gouvernement haïtien, les organisations non gouvernementales haïtiennes et la société civile en Haïti. Il invite le Gouvernement haïtien à poursuivre sa collaboration active avec la société civile.

15. Le Conseil invite l'Expert indépendant à assister le Gouvernement haïtien dans la mise en œuvre de ses propres recommandations et de celles émises par les autres procédures spéciales.

16. Le Conseil invite également l'Expert indépendant à lui présenter, à sa trente et unième session, son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Il l'invite en outre à se rendre en mission en Haïti et à en rendre compte au Conseil à sa trente et unième session.